

**COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du vendredi 8 décembre 2023  
Délibération n°1

L'An deux mille vingt-trois le huit décembre à 19h30, le Conseil Municipal convoqué le premier décembre s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Étaient présents** : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - MOUTIER Gérard - HERMITTE Jean-Pierre - KIRKYACHARIAN Luc - SEMIOND Philippe - COQUILLAT Catherine - ADISSON Frank - JEANNE Virginie - MOUGIN Rémi - MOSSO Véronique – PRAT Christelle – GIRAUD Matthieu

**Absents** : ALDEBERT Gérard (excusé) - BARONNAT Bernard

**Procurations** : GRANET Alice à FISCHER Maryline - ALPHAND Thierry à MOREAU Gaëlle - VIESSANT Céline à MOUGIN Rémi - VERNET Laurent à MOSSO Véronique

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

**OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 16 du 6 avril 2022, le Conseil a approuvé le règlement du service public de l'eau potable de Vallouise-Pelvoux

Madame le Maire expose que ce règlement comporte une omission, portant sur les modalités de facturation de la redevance aux usagers possédant une habitation dans certains hameaux de montagne excentrés, non accessibles par les voies publiques en raison de la fermeture hivernale de celles-ci.

Les hameaux concernés sont : Les Grésosnières, Chambran et Ailefroide.

Dans ces hameaux en effet et depuis plusieurs décennies, le service public de distribution d'eau potable est interrompu en période hivernale, indépendamment de la volonté des usagers.

En conséquence la redevance facturée aux usagers dans les hameaux de montagne concernés fait l'objet d'un abattement forfaitaire de 30 %.

Madame le maire propose donc au conseil de modifier l'article 6 du règlement du service de l'eau, afin de formaliser cet abattement.

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la consommation ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** la délibération n° 16 du 6 avril 2022 ;

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** l'exposé du maire ;
- **Approuve** la modification de l'article 6 du règlement du service public de l'eau potable de Vallouise-Pelvoux, annexé à la présente délibération ;
- **Dit** que ce règlement remplace et annule celui approuvé par délibération n° 16 du 6 avril 2022 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le maire**  
**Gaëlle MOREAU**

A blue ink signature consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

**La secrétaire de séance**  
**Maryline FISCHER**

A blue ink signature in a cursive style, starting with a large loop and ending with a horizontal stroke.

Certifiée exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales